Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260402-DE152026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

En exercice :	**15**
Présents :	**13**
Représenté :	**2**
Votants :	**15**

Présents : MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, PROUVOST Laurence, HENO Stéphane, LAFOSSE Mathias, LE GLAUNEC Severine, RUND Christian-Jacques, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, SCRAIGN Ludovic, LE ROUX Anna, BERNARD Elouan

Absents excusés : CHAZÉ Enora, DURAND Christelle

Pouvoir : CHAZÉ Enora a donné pouvoir à QUENTEL Jean-Yves
DURAND Christelle a donné pouvoir à MOREAU Hélène

Secrétaire de séance : PROUVOST Laurence

Date de la convocation	le 26/03/2026
Date d'affichage	le 26/03/2026
Certifié exécutoire	le 27/03/2026

15-2026 FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Maire rappelle que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum « 8 membres élus » en son sein du Conseil Municipal et « 8 membres nommés » par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **Fixe à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire**
- **Nomme comme membres élus : MOIZIARD Paola, CHAZÉ Enora, LE GLAUNEC Séverine, Hélène MOREAU**
- **Nomme comme membres non élus : SAUNIER Céline, JEHANNO Hervé, HENO Dominique, Régine LE BRIS**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL

MAIRIE DE GUELTAS (Morbihan)

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.